



Se faire licencier pour faute grave et assedics

Par **bluesn**, le **16/02/2018** à **22:20**

Bonjour,

Je voulais savoir si je peux prétendre aux assedics, en sachant que j'ai démissionné de mon ancien donc, en gros:

- Juillet 2017 à Septembre 2017 [400 heures(démission)]
- Reprise dans une autre entreprise le lendemain de cette démission (500heures)

Je voulais savoir si mes heures ont compté entre juillet-septembre en sachant que j'ai démissionné et si elles comptent pour les assedics vu qu'il faut 600 heures.

Je veux arrêter de travailler pour me consacrer à ma formation professionnelle que je fais à côté en parallèle.

J'en ai parlé à mon patron, il a refusé la rupture conventionnelle. Je lui ai demandé de me licencier même pour faute grave mais il refuse aussi.

Je ne compte pas faire un abandon de poste vu les risques, je pensais à venir et ne rien faire tout simplement.

J'aimerais avoir des avis sur ça et des conseils.

Merci beaucoup!

Par **Visiteur**, le **17/02/2018** à **00:37**

Bsr,

Vous démissionnez à nouveau ou vous faites ce que vous dites...à vos risques et périls car que ne vous rendiez pas au travail ou que vous y alliez pour ne rien faire, rien n'oblige l'employeur à vous licencier.

S'il le fait, vous percevrez les allocations Assedic, mais vous serez privé de vos indemnités de licenciement et de votre préavis. Qui plus est, si votre intention devait être percée à jour, vous pourriez être condamné au versement d'une indemnité !!!